



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210325-DE_23_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 mars de l'An Deux Mille Vingt et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/03/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Isabelle CLEMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N°23-2021

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux de taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux voté en 2019 s'appliquera jusqu'en 2022, soit un taux de 11,47 %. Un nouveau vote pourra intervenir pour l'exercice 2023.

Taux pour l'exercice 2021 :

Impôts	Taux 2020	Proposition Taux 2021	% évolution
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	26,76 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	1,52 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	2,75 %	0,00 %

Les produits estimés pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Impôts	Taux	Produits 2021 estimés en €, inscrits au BP
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	1 970 183
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	418 469
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	12 345
TOTAL		2 400 997

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- **D'adopter les taux de fiscalité et les produits estimés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 25 mars 2021

Le Président,

Philippe AUDURIER

